

Remplace SIA 271-C1:2022

Étanchéité des bâtiments – Rectificatif C2 à la norme SIA 271:2021

Numéro de référence
SN 564271-C2:2024 de

Valable dès le: 2024-03-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

SIA 271-C2:2024

Le présent correctif SIA 271-C2:2024 à la norme SIA 271:2021 a été approuvé par la Commission SIA des normes du bâtiment le 23 janvier 2024.

Il est valable à partir du 1er mars 2024. Il remplace le correctif SIA 271-C1:2022.

Il est disponible sous www.sia.ch/rectificatif > SIA 271

Rectificatif C2 à la norme SIA 271:2021 de (1ère édition 2021-11)

Page	Chiffre	Jusqu'à présent (Les fautes sont biffées et en gras)	Correction (Les corrections sont en gras et en italique)
9	1.1.5	Eau sans pression hydrostatique Eau jusqu'à une pression hydrostatique de 5 kPa qui n'est pas stagnante à long terme et peut s'écouler sans entrave . La rétention n'est pas considérée comme de l'eau stagnante à long terme.	Eau sans pression hydrostatique Eau <i>sans pression hydrostatique significative (c'est-à-dire sans retenue permanente) sur la structure et qui peut s'écouler librement</i> . La rétention n'est pas considérée comme de l'eau stagnante à long terme.
55	7.4.2	Les essais d'adhérence par traction réalisés sur les étanchéités en polymère liquide directement appliquées sur le support doivent être réalisés conformément à la norme SIA 281/3. Le responsable de projet détermine le nombre et le moment de la réalisation des essais d'adhérence par traction. La résistance à la traction de l'adhérence entre l'étanchéité et le support doit satisfaire aux exigences du chiffre 4.7.5.7 .	Les essais d'adhérence par traction réalisés sur les étanchéités en polymère liquide directement appliquées sur le support doivent être réalisés conformément à la norme SIA 281/3. Le responsable de projet détermine le nombre et le moment de la réalisation des essais d'adhérence par traction. La résistance à la traction de l'adhérence entre l'étanchéité et le support doit satisfaire aux exigences <i>de l'annexe C, tableau 14</i> .